

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché

71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 2025-9

Nombre de membres	
- En exercice :	15
- Présents :	13
- Excusés :	2
- Absent :	1
Nombre de suffrages exprimés	
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Date de convocation :	
12/03/2025	
Date d'affichage :	
12/03/2025	

Le vingt-six mars deux mil vingt-cinq, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19h00 en mairie de MESSEY-SUR-GROSNE, sous la présidence de M BORDET Jean-François.

Etaient présents : GELIN Daniel, FARENC Jean-François, PONCET Guy, BERTRAND Catherine, DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry, JANDOT Christelle, BORDET Jean-François, PROTET Christian, DURIAUX Philippe, CHORIER Jacques, QUELIN Pierre-Yves, LABULLE Marc.

Etaient excusés : DELPEUCH Jean-Luc, GUENARD Pascal

Etait absent : THEVENON René

A été nommé Secrétaire de séance : FARENC Jean-François

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

L'EPAGE du bassin versant de la Grosne participe à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau de son bassin versant, en cohérence avec les actions inscrites dans le contrat de bassin 2023-2024 et le Programme De Mesure (PDM) du SDAGE 2022-2027. Il promeut et met en œuvre une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Grosne.

L'EPAGE met ainsi en œuvre toute action relevant des missions visées au I du L. 211-7 du Code de l'Environnement et visant l'atteinte des objectifs de maintien ou de rétablissement du bon état des eaux. Il agit dans le cadre de l'intérêt général.

L'EPAGE assure, dans l'intérêt général et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, du Code de l'Environnement, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la maîtrise d'ouvrage sur son territoire de compétence, la mission GEMAPIenne définie ci-dessous :

- 1° L'aménagement du bassin versant de la Grosne, en cohérence avec le PDM ;
- 2° L'entretien et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Grosne (définis dans les statuts) y compris les accès à ces cours d'eau, en cohérence avec le PDM ;
- 5° Défense contre les inondations, en lien avec les items 1°, 2° et 8° ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les travaux envisagés visent à réaliser des aménagements agricoles le long de la Guye pour améliorer la qualité de la masse d'eau et lutter contre la dégradation et le piétinement des berges par les bovins.

Le montant des travaux s'élève à 44 400€ HT avec pour plan de financement :

DÉPENSES H. T		RECETTES	
Montant des travaux	44440,00€	Europe FEADER	28 441,60 €
		Région Bourgogne Franche Comté	7 110,40 €
		Autofinancement	8 888,00 €
TOTAL	44 440,00 €	TOTAL	44 440,00 €

Le Président entendu, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Union Européenne, dans le cadre du programme FEADER -2025 Protection des cours d'eau et des sols (PCES)

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une aide de la région dans le cadre du cofinancement FEADER – Région BFC.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre de ces demandes d'aides financières.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le : 02.04.2025

et publication du : 02.04.2025

Le Président, Jean-François BORDET


EPAGE DU BASSIN
CLUNY
71250
VERSANT DE LA GROSNE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
CLUNY
71250
Jean-François BORDET
EPAGE DU BASSIN
VERSANT DE LA GROSNE

Le secrétaire,

Jean-François FARENC